



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**SAINTE EULALIE DE CERNON**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 avril à 19 heures 00 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, Mme Brigitte CROS, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, Mme Célia GLANDIERES, Mme Emilie HERAIL, M. Pierre LOGEAY, M. Maxime NUCCIO, Mme Pascale POUUNET, M. Philippe VIALA.

Secrétaire de séance : Mme Célia GLANDIERES a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11.

**OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal - N°28/2026.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune, dont la synthèse est la suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	404 237,54			348 138,26	56 099,28	
Opérations de l'année	450 643,38	992 691,71	421 743,10	742 166,55	872 386,48	1 734 858,26
<b>Totaux</b>	<b>854 880,92</b>	<b>992 691,71</b>	<b>421 743,10</b>	<b>1 090 304,81</b>	<b>1 276 624,02</b>	<b>2 082 996,52</b>
Résultats de clôture		137 810,79		668 561,71		806 372,50
Restes à réaliser	234 678,00	13 039,00			221 639,00	
Résultat définitif	83 828,21			668 561,71		584 733,50

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents

Le Maire,  
Acte dématérialisé  
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 03/04/2026
- et la publication ou notification le 03/04/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>